

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:

Date de révision: 16/02/2015

Remplace la fiche: 25/10/2011

Edition: 6.00

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: BACTACID
Code du produit	: 1087
Groupe de produits	: Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Description/Emploi	: Détartrant acide désinfectant

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns France S.A.  
rue de la Maladrie 31  
F-44120 VERTOU - FRANCE  
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73  
[health-security@christeyns.fr](mailto:health-security@christeyns.fr) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245
FRANCE	INRS		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A	H314
Aquatic Acute 1	H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R34	
N; R50	

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Chlorure de didécyldiméthylammonium, Acide formique

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection

: P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

: P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	10 - 15	C; R35
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 68002-97-1 (N° REACH) exemption polymer	< 10	Xn; R22 Xi; R41
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 5	Xn; R22 C; R34 N; R50
Ethane-1, 2- diol	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 5	Xn; R22
Acide chlorhydrique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	< 1	C; R34 Xi; R37
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	(2 =< C < 10) Xi;R36/38 (10 =< C < 90) C;R34 (C >= 90) C;R35	
Acide chlorhydrique	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 =< C < 25) Xi;R36/37/38 (C >= 25) C;R34-37	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	10 - 15	Skin Corr. 1A, H314
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 68002-97-1 (N° REACH) exemption polymer	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
Ethane-1, 2- diol	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Acide chlorhydrique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	(2 =< C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 =< C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 =< C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314	
Acide chlorhydrique	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314	

Textes des phrases R et H: voir section 16

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.
Inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Données non disponibles.
Effets aigu de peau	: Provoque des brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.
--------------------------------	---

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.
------------------------------	--

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-scuristes

Equipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
-----------------------	---

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
---	--

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine.
------------------------	---

Température de stockage	: 5 - 40 °C
-------------------------	-------------

Matière(s) à éviter	: bases (fortes).
---------------------	-------------------

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide formique (64-18-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	9,5 mg/m³

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Acide formique (64-18-6)

Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	19 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m³)	9 mg/m³
France	VME (ppm)	5 ppm

### Ethane-1, 2- diol (107-21-1)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D, M
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³
France	VLE (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

### Acide chlorhydrique (7647-01-0)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	8 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m³)	7,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	5 ppm

### Acide formique (64-18-6)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	

PNEC station d'épuration	7,2 mg/l
--------------------------	----------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des mains : des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent).  
Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.
- Protection oculaire : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection approprié (EN 13034).
- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,03 - 1,05 (20°C)
Solubilité	: Eau: (100 %) 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	470 mg/kg
DI 50 cutanée rat	1850 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	470,000 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	1850,000 mg/kg
Acide formique (64-18-6)	
DL50 orale rat	730 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,4 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	730,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	7,400 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	7,400 mg/l/4h

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Ethane-1, 2- diol (107-21-1)</b>	
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l
ATE CLP (voie orale)	300,000 mg/kg de poids corporel
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg
<b>Alcool éthoxylé (68002-97-1)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: < 1 (100%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite  
pH: < 1 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

<b>Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,71 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l
<b>Acide formique (64-18-6)</b>	
CE50 Daphnie 1	365 mg/l
ErC50 (algues)	1,24 mg/l
<b>Ethane-1, 2- diol (107-21-1)</b>	
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
CL50 poisson 1	7,45 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,492 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>BACTACID</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

<b>Acide formique (64-18-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Alcool éthoxylé (68002-97-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Acide formique (64-18-6)</b>	
Log Pow	< 1
<b>Ethane-1, 2- diol (107-21-1)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
Log Pow	< 1
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3412

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Description document de transport : UN 3412 (Acide formique), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Etiquettes de danger (ADR) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations :

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C3

Code du tunnel : E

LQ : LQ22

Quantités exceptées (ADR) : E2

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
désinfectants	

### 15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2		Modifié	
8.1		Modifié	
11.1		Modifié	
12.		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et suivantes. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves

# BACTACID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit